

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**

COMMUNIQUE

Direction de la Communication et de la
Presse Ministérielle
Arrivée Sous N° 0149
Ouagadougou, le 8 MARS 2022

Les anciens militaires des Forces Armées Nationales du Burkina Faso des Armées de Terre, de l'Air et de la Gendarmerie nationale, **non officiers**, sont informés de leur mobilisation pour la réserve opérationnelle qui se déroulera du **24 mars au 04 avril 2022**.

1- Sont concernés par cet ordre de mobilisation, les militaires des catégories **sous-officiers et militaires du rang** admis à la retraite ou ayant quitté **régulièrement** l'institution militaire au cours des trois (03) dernières années (2019-2020-2021 y compris du 1^{er} janvier au 24 mars 2022) et jouissant d'une bonne condition physique.

2- Les militaires concernés se présenteront dans les postes de commandement des formations militaires suivantes pour les formalités de recensement :

- les Régions militaires (Kaya, Bobo-Dioulasso et Ouagadougou) ;
- le Groupement Central des Armées au Camp Guillaume Ouagadougou ;
- le 11^{ème} Régiment d'infanterie commando à Dori ;
- le 12^{ème} Régiment d'infanterie commando à Ouahigouya ;
- le 23^{ème} Régiment d'infanterie commando à Dédougou ;
- le 31^{ème} Régiment d'Infanterie commando à Tenkodogo ;
- le 34^{ème} Régiment Interarmes à Fada N'Gourma.

3- Les candidats recensés seront soumis à une visite médicale d'aptitude. A l'issue et en fonction des besoins d'emploi des régiments concernés, les militaires jugés aptes se verront proposer un contrat d'une durée d'un an renouvelable en cas de nécessité.

4- Ils seront engagés pour servir dans les Forces Armées Nationales au titre de la réserve opérationnelle pour des tâches de soutien aux opérations dans leur régiment de recensement.

Ouagadougou, le 1.8.MARS.2022

Diffusions :

- sur la RNB à toutes les heures de communiqué en français/mooré pendant 1 semaine
- dans le Quotidien Sidwaya du lundi et vendredi



Barthélémy SIMPORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon